

**REGLEMENT INTERIEUR**  
*Les Sentiers d'Antan*

**ARTICLE 1**

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation pour participer aux marches et animations proposées par le Club.

La cotisation est valable par année civile soit du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Les non-adhérents (résident locaux à titre d'essai, famille d'adhérents en vacances, touristes de passage), peuvent rejoindre, à titre occasionnel et gratuitement, les seules marches du mercredi et du dimanche (éventuellement sous conditions)

**ARTICLE 2 : PRATIQUES**

- Le club a pour souci de préserver l'esprit de convivialité et sportif dans les activités proposées. Chaque membre doit veiller à respecter les autres en adaptant son rythme à la difficulté ressentie par les autres lors des sorties et ballades.
- Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée '(respecter les espaces protégés, rester sur les sentiers, refermer les barrières et clôtures, récupérer ses déchets, la cueillette des fleurs et le ramassage des fruits sont interdits dans les propriétés privées, rester discrets envers les animaux, demeurer prudent et vigilant durant les parcours, etc..)

**ARTICLE 3 : REGLES FONDAMENTALES**

- Lors de chaque sortie, un animateur encadre et conduit celle-ci . Il désigne un serre-file chargé de la sécurité à l 'arrière du groupe. Tous deux sont équipés d'un gilet fluo.
- Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'animateur ou le serre-file lequel s'assurera du retour de l'intéressé. Il est recommandé de laisser un objet (sac ou bâtons) au bord du chemin.
- Les participants doivent s'efforcer de marcher entre l'animateur et le serre-file et se regrouper à chaque carrefour afin d'assurer la cohésion du groupe. En cas de rythmes trop différents, les premiers doivent s'arrêter plus souvent pour attendre les derniers et leur permettre de rejoindre le groupe. Ceux-ci doivent essayer de coller le plus possible au groupe en évitant de tenir salon à l'arrière. **NI PERFORMANCES NI FLANERIES** sont les deux principes pouvant permettre la cohésion du groupe et le maintien d'un esprit teinté de toute la convivialité et du respect de chacun.
- L'adhérent qui pour quelque raison que ce soit (fatigue, malaise) veut quitter le groupe au cours d'une randonnée, doit en avertir le responsable. Dès qu'il quitte le groupe seul, il dégage toute responsabilité du club et de l'Animateur-responsable pour la suite de son parcours. Il poursuit son chemin sous sa pleine et entière responsabilité.

- Conformément à l'article R412.42 sur route la circulation du groupe se fait sur la droite de la chaussée. **Les randonneurs doivent circuler par deux en petits groupes d'une vingtaine de personnes, groupes espacés de 50m.** En cas de risques particuliers, la situation est laissée à l'appréciation de l'Animateur (virages dangereux, etc..) et il est possible de circuler à gauche mais *uniquement en file indienne*.
- Les chiens ne sont pas admis dans les activités proposées par le club.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE ET VOLS**

- Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes, vols de matériels ou d'objets personnels lors des activités qu'il organise. Chacun demeure responsable de ses biens.
- L'assurance de l'association couvre chaque adhérent pour la pratique des activités organisées par le club et pour lequel un incident pourrait lui être imputable. Par contre, chaque adhérent doit être personnellement couvert pour sa responsabilité envers les autres (responsabilité civile) et pour lui-même (individuelle accident). De plus, l'assurance du club ne couvre ni les dommages causés aux véhicules des participants ni le vol des objets dans ces véhicules.
- Tout participant (à titre d'essai) non adhérent est assuré par sa propre assurance responsabilité civile

#### **ARTICLE 5 : SANTE et PHARMACIE**

- L'Animateur du groupe est doté d'une trousse de secours permettant de prévenir ou soigner des incidents mineurs dits de « bobologie ». N'étant pas un personnel de santé (sauf cas particulier) il n'est pas autorisé à administrer le moindre médicament.
- Il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin personnel en cas de traitement particulier. (randonnées journalières et voyages).
- Pour toute pathologie pouvant générer des précautions particulières lors de la randonnée (problèmes cardiaques, respiratoires, etc.), l'adhérent doit prévenir l'animateur en début de chaque marche afin de pouvoir assurer une vigilance accrue.
- En cas d'incident ou d'accident, chacun doit disposer de sa carte vitale, d'un numéro de téléphone pour joindre une personne à prévenir et de son éventuelle ordonnance en cas de traitement particulier.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE PROGRAMME**

- Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alertes orange météo ou autres cas pouvant mettre en cause la sécurité du groupe de marcheurs).
- En cas d'annulation une information sera publiée la veille au soir sur le site internet du club. <http://sentiersdantan.jimdo.com/>, sms **ou le jour même au point de départ**.
- De même lors d'une sortie, l'Animateur peut modifier sous sa responsabilité le parcours initialement prévu en fonction des conditions particulières propres à la sortie du jour (météo, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs membres du groupe, etc.).

#### **ARTICLE 7 : DROIT à L'IMAGE**

- Les adhérents autorisent la diffusion d'images ou de vidéos les concernant prises dans le cadre des activités du club à des fins de représentation sur tous supports papier et/ou numériques.
- Chacun dispose d'un droit au retrait d'image. Pour une image particulière, il en informe le président du club qui veillera à la suppression de l'image concernée dans la semaine suivant la demande.
- L'adhérent désirant que son image n'apparaisse jamais sur les supports utilisés par le club doit en faire la demande par courrier avec accusé de réception au président de l'association.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES REPAS**

- Les repas après marche organisés (miche, pot au feu et autres) donneront lieu à inscription auprès du responsable avec priorité aux adhérents de l'association. Toutes les personnes non adhérentes désireuses de participer pourront s'inscrire en dernier recours selon disponibilité moyennant une participation.  
Aucune somme ne sera remboursée, pour annulation, après commande passée auprès au traiteur.

#### **ARTICLE 9 : RADIATION de l'ASSOCIATION.**

- Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera soit un rappel à l'ordre soit la radiation de l'association. Cette dernière ne pouvant être prononcée que par un vote des membres du bureau